

CONSEIL MUNICIPAL DE ROFFIAC

(compte rendu Presse - séance du 13 décembre 2016)

I- Dossier DETR 2017 : demande de subvention pour l'extension/réhabilitation Ecole-mairie

Dans le cadre de ce projet, le Conseil Municipal demande une subvention permettant de compléter le financement des travaux.

II-Adressage des rues et numérotation des habitations. Demande de subvention à la Région.

La dénomination des rues ayant été effectuée, Madame le Maire informe l'assemblée municipale qu'il y a lieu de procéder à délibération.

Considérant l'intérêt communal que représente cette opération, le Conseil ,

- valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune.
- Valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales . ;

Madame le maire précise que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à environ 11.500,00 € H.T et propose de solliciter la Région pour l'octroi d'une subvention qui pourrait s'élever à 40 % de la dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, marque son accord à l'unanimité pour solliciter cette subvention.

III- Demande de subvention pour étude diagnostique des réseaux de collecte existants sur le bourg et Mazerat

Mme le Maire rappelle que la municipalité a souhaité engager une étude diagnostique des réseaux de collecte existants sur le bourg et Mazerat à des fins d'élimination des ECPP (eaux claires parasites permanentes) celles-ci présentant l'inconvénient de diluer les effluents d'eaux usées et ainsi de réduire la capacité de transport disponible dans le réseau d'assainissement . Le montant global du coût de l' étude octroyée après consultation, au groupement LDI Infra-C2EA s'élève à 17.300,00 €, honoraires du CIT compris (une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ayant été confié à cet organisme).

Cette mission d'études étant éligible aux aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, Mme le Maire propose de solliciter une subvention auprès de cet établissement public à hauteur de 50 % de la dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et votant à mains levées, marque son accord pour cette demande de subvention.

IV- Nouveau régime indemnitaire des agents suite création du RIFSEEP

Le RIFSEEP ou Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, va devenir à compter du 01/01/2017 le nouvel outil indemnitaire de référence en remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'État.

L'IFSE auquel peut s'ajouter le CIA (complément indemnitaire annuel) constitue la part principale du RIFSEEP. Elle remplace toutes les primes existantes et est liée au poste de l'agent, à son expérience professionnelle. Elle tend à valoriser l'exercice des fonctions et reconnaître l'engagement professionnel des agents. Chacun est rattaché à un groupe selon les fonctions exercées.

Concernant la commune de Roffiac, Mme le Maire propose de répartir les postes dans un groupe de catégorie A et 2 groupes de fonctions hiérarchisés au sein de la catégorie C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, votant à l'unanimité des mains levées, décide

- d'instaurer l' IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus mais de ne pas instaurer le complément indemnitaire.

- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement et que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

